

Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2006, établi en application des dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers ainsi que du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, le présent communiqué a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société, autorisé par l'Assemblée Générale du 29 juin 2006.

Le présent document est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de la Société (www.esi-group.com) ainsi que sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

1 - NOMBRE DE TITRES ET PART DE CAPITAL DETENUS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR LA SOCIETE - REPARTITION PAR OBJECTIFS

A la date du 15 juin 2006, la société ESI Group détient directement et indirectement 199 702 actions, représentant 3,41% du capital de la Société.

2 - OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT

Les objectifs du programme de rachat, tel qu'il résulte de l'autorisation précitée, sont les suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ESI Group au travers d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'AMF ;
- respecter dans les conditions et selon les modalités prévues par la Loi, les obligations de délivrance d'actions contractées à l'occasion :
 - des programmes d'options d'achat d'actions de la Société aux salariés ou mandataires sociaux du groupe,
 - de l'attribution aux salariés et/ou aux mandataires sociaux desdites actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
 - de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
 - de la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions, dans les conditions prévues par l'AMF et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera,
- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

3 - PART MAXIMALE DU CAPITAL - NOMBRE MAXIMAL DES TITRES - MONTANT MAXIMAL AUTORISE POUR LE RACHAT DES TITRES QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

La part maximale du capital à acquérir dans le cadre du programme ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 €.

La société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée plus de 10% du total de ses propres actions composant le capital social.

Le montant maximum que la société serait susceptible de payer dans le cadre de ce programme de rachat d'actions est fixé à 10 000 000 €.

4 - CARACTERISTIQUES DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Les actions ordinaires de la Société sont cotées au compartiment C d'Eurolist d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004110310

5 - MODALITES DU RACHAT DES ACTIONS QUE LA SOCIETE SE PROPOSE D'ACQUERIR

Les actions pourront être acquises, conservées, selon la décision du Conseil d'Administration, par tout moyen en intervenant sur le marché, ou hors marché, de gré à gré, en une ou plusieurs fois. La part maximale pouvant être acquise sous forme de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

6 - DUREE DU PROGRAMME

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société est valable jusqu'au 28 décembre 2007 inclus.

TABLEAU SYNTHETIQUE DES OPERATIONS EFFECTUEES LORS DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 30 juin 2005 au 15 juin 2006 (1)	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte au 15 juin 2006 199 702	3,41 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois (2)	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 15 juin 2006	199 702
Valeur comptable du portefeuille au 15 juin 2006	1 910 227 €
Valeur de marché du portefeuille au 15 juin 2006 (3)	2 819 792 €

(1) La période de référence s'étend de la date à laquelle le précédent programme a été établi au 15 juin 2006

(2) Il s'agit des 24 derniers mois précédant le 15 juin 2006

(3) sur la base d'un cours de clôture au 15 juin 2006 qui s'établissait à 14,12 €.

	Flux bruts cumulés (1)		Positions ouvertes au jour de la publication du <i>descriptif du programme</i>			
	Achats	Ventes/ transferts	Positions ouvertes à l'achat		Positions ouvertes à la vente	
options d'achat achetées			achats à terme	options d'achat vendues	ventes à terme	
Nombre de titres	22 627	4 800	0	0	0	0
Echéance maximale moyenne (2)	-	-	-	-	-	-
Cours moyen de la transaction (3)	16,53	9,50	0	0	0	0
Prix d'exercice moyen (4)	-	-	0	0	0	0
Montants	374 016	45 600	0	0	-	-

(1) La période concernée débute le jour suivant la date de la mise en oeuvre du précédent programme de rachat (30 juin 2005) et se termine le 15 juin 2006.

(2) Durée restant à courir à la date de publication du descriptif du programme

(3) Concerne les opérations faites au comptant

(4) Pour les flux bruts cumulés, prix d'exercice moyen des options exercées et des opérations à terme échues.